

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

SEANCE DU 7 FEVRIER 2011

L'AN DEUX MIL ONZE, le 7 février à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 1^{er} février 2011, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe SARTORI, maire.

Présent(e)s : Mesdames et Messieurs Philippe **SARTORI**, Jean-Jacques **LELIEVRE**, Claude **LIMOUSIN**, André **COUETTE**, Joël **DAIRE**, Marie-Claude **DAMERON**, Sylvie **BOUHIER**, Michel **VAUVY**, Christian **LAURENT**, Thierry **POITOU**, Jeany **LORON**, Mireille **GROSSIN** (à partir de 19 h 10), Pierrette **GUILBERT-CHOLET**, Nicolas **MAYEUR**, Michelle **TURPIN**, Michel **VERDELET**, Murielle **MIAUT**, Chantal **ARNAULT**, Daniel **LERAT**, Huguette **POCHODAY** et Albert **RETY**, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Francis **NADOT**, ayant donné procuration à Monsieur **VAUVY**, Madame Mireille **GROSSIN** (jusqu'à 19 h 10), ayant donné procuration à Madame **TURPIN**.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Monsieur Michel VAUVY** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°01-2011 – ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CO NSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance précédente du 13 décembre 2010, préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté après avoir fait l'objet de la rectification suivante :

- Concernant le point n° 1 des informations et questions orales : rajouter le nom de Madame Michelle **TURPIN** dans la liste des conseillers municipaux ayant participé au choix des décorations de Noël.

N° 02-2011 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'adjoint d'animation de 1^{ère} classe qui a pour mission d'encadrer les activités de loisirs des ados au sein de notre structure « Loisirs Educatifs » a passé avec succès le concours interne d'animateur territorial organisé en 2010 par le centre départemental de gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France.

La décision de créer un nouvel emploi permanent d'animateur territorial à temps complet au sein de notre collectivité appartient au conseil municipal.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- ✓ Considérant que les missions confiées à l'agent qui encadre les activités de loisirs en faveur des ados correspondent davantage à un emploi de catégorie B qu'à un emploi de catégorie C ;
- ✓ Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de créer un nouvel emploi permanent d'animateur territorial à temps complet ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint suppléant, à procéder à la déclaration de vacance de l'emploi ainsi créé auprès du centre départemental de gestion.

N° 03-2011 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Un agent des services administratifs de la mairie qui occupe actuellement un poste de rédacteur territorial, réunit les conditions d'échelon et d'ancienneté pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal.

La décision de créer un nouvel emploi permanent de rédacteur principal appartient au conseil municipal.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- ✓ Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de créer un nouvel emploi permanent de rédacteur principal à temps complet ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint suppléant, à procéder, le moment venu, à la déclaration de vacance de l'emploi ainsi créé auprès du centre départemental de gestion.

N° 04-2011 – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Un agent des services techniques et un agent du service d'entretien des bâtiments communaux, qui occupent tous deux un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, réunissent les conditions d'échelon et d'ancienneté pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La décision de créer deux nouveaux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe appartient au conseil municipal.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- ✓ Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de créer deux nouveaux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint suppléant, à procéder, le moment venu, à la déclaration de vacance des deux emplois ainsi créés auprès du centre départemental de gestion.

N° 05-2011 – PLAN DE FORMATION « INTER COLLECTIVITES » (PFI) DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS – ANNEE 2011

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi du 19 février 2007 a modifié en profondeur le système de la formation professionnelle au sein de la fonction publique territoriale. Elle réaffirme également le caractère obligatoire de rédiger un plan de formation puisqu'il sert de cadre à la mise en œuvre du « droit individuel à la formation professionnelle » (DIFP).

L'obligation d'établir un plan de formation n'est pas nouvelle puisqu'elle figurait déjà dans la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale. C'est la mise en place du droit individuel à la formation professionnelle qui renforce cette obligation.

Pour répondre à cette obligation et faciliter le travail que chaque collectivité aurait dû mener seule, et mutualiser réflexion et moyens, le Centre de Gestion du Loir-et-Cher et la délégation Centre du CNFPT ont décidé de mettre en place, avec la collaboration active des collectivités, des plans de formation « inter collectivités » (PFI) dans le département du Loir-et-Cher. Cette démarche innovante des PFI a débuté en 2009 et va se pérenniser dans les années à venir.

Cette collaboration entre les deux institutions va permettre à toutes les collectivités du département du Loir-et-Cher de bénéficier d'un plan de formation. L'élaboration de ce plan est l'occasion d'impulser une réelle dynamique favorisant l'accès de tous les agents à la formation et le développement de pratiques de discussions et d'échanges entre les collectivités.

Il est précisé que ce plan de formation « inter collectivités » vient en complément des éventuels plans de formation communaux existants ou futurs. Ainsi, le PFI peut permettre la réalisation de certaines actions du plan propre à la collectivité (grâce à un effectif suffisant de participants). Le plan de formation « communal » conserve cependant toute sa pertinence pour accompagner la mise en œuvre des projets spécifiques de la collectivité (projet de développement d'un service ou d'une structure...) et pour gérer les départs en formation.

Pour faire vivre cette démarche, il a été nécessaire de circonscrire des périmètres pertinents pour mener à bien la réflexion et analyser les besoins des agents en termes de formation. Aussi ont été établis 4 plans de formation « inter collectivités » : Pays de Vendôme, Pays Beauce Val de Loire et Pays des Châteaux (réunis en un seul « territoire – Pays » pour la démarche FPI), Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, Pays de la Grande Sologne.

Il a également été nécessaire de mettre en place des groupes techniques locaux (GTL) composés d'élus, de DGS, de secrétaires de mairie et de représentants de filières professionnelles (animation...) intéressés par la démarche. Ces GTL ont pour mission de rendre compte, par territoire, de leurs travaux d'analyse prospective et des besoins de formation auprès d'un comité départemental de pilotage (CDP). Ce dernier, composé de référents par territoire, de représentants du CNFPT et du CDG 41, est chargé de définir et piloter le travail d'élaboration des plans de formation puis de veiller à la cohérence de leur réalisation.

La mise en œuvre du PFI pour le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais est matérialisée par un livret d'offre de formation qui propose des stages sur notre territoire pour l'année 2011.

Les formations auront lieu à Saint-Aignan et à Romorantin. Par décision du Conseil Régional d'Orientation, les frais de transport et les frais de restauration ne seront pas pris en charge par le CNFPT pour ces journées.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de formation « inter collectivités » du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais qui a été élaboré conjointement par le CDG 41 et la délégation Centre du CNFPT et qui propose pour l'année 2011 une liste d'actions adaptées à la réalité du territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le plan de formation « inter collectivités » du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais établi conjointement, pour l'année 2011, par le CDG 41 et la délégation Centre du CNFPT et qui sera proposé à l'ensemble des agents municipaux ;
- ☞ précise que les frais de transport et les frais de restauration liés aux journées figurant dans le livret d'offre de formation seront remboursés aux agents suivant les modalités décrites dans sa délibération du 22 janvier 2008.

----- Arrivée de Madame Mireille GROSSIN -----

N°06-2011 – AUTORISATIONS DE PAIEMENTS 2011

Monsieur DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent.

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2011 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiements 2011	Montant TTC
Achat d'une tronçonneuse pour travaux d'élagage	350 €
Achat de panneaux signalétiques pour les expositions de la chapelle St Lazare	1 540 €
Travaux d'aménagement du magasin de fleurs (compléments)	1 630 €
Travaux d'aménagement des salles de musique (frais de dossier)	110 €

Frais d'études pour travaux neufs de bâtiment	770 €
Montant total :	4 400 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Monsieur DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal se sont élevés à 1 447 897 €, et que le quart de ce montant est égal à 361 974 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 4 400 € sur le budget principal 2011 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

N° 07-2011 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2010

Monsieur le Maire communique au conseil municipal le bilan des acquisitions et des cessions réalisées durant l'exercice 2010, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°95-127 du 08 février 1995 :

- ☞ le 31 mai 2010, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, **achat** à Monsieur et Madame André COUETTE, demeurant 7 rue des Bruyères 41140 Noyers-sur-Cher, d'un ensemble immobilier sis 16 rue Nationale et cadastré section D n° 404-405-406-428-429-1501-1798-2196-2132 et 2133 « Le Bourg » d'une superficie totale de 7 799 m², au prix de 160.000,00 €.
- ☞ le 7 octobre 2010, pour permettre de régulariser l'emprise de la voie communale n°2, **achat** à la société RESEAU FERRE DE FRANCE, dont le siège social est à Paris (13^{ème} arrondissement) 92 avenue de France, de deux parcelles cadastrées section C n° 2072 et 2074 « Les Malabris » d'une superficie respective de 597 m² et de 721 m² au prix symbolique de 1,00 €.
- ☞ le 18 novembre 2010, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire définie dans le plan local d'urbanisme, **achat** à Madame Chantal BERLU, demeurant 52 rue Saint-Martin 77260 La Ferté-sous-Jouarre, de quatre parcelles cadastrées section D n° 435-436-1558 et 1560 « Le Bourg » d'une superficie totale de 14 660 m² au prix de 4.480,00 €.

Le conseil municipal remercie Monsieur le Maire pour cette communication.

N° 08-2011 – ACCEPTATION D'UN DON D'OBJETS RAPPELANT LA PRESENCE AMERICAINE A NOYERS-SUR-CHER PENDANT LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Monsieur Christian COUTY, professeur agrégé d'histoire-géographie, souhaite faire don à la commune de Noyers-sur-Cher de différents objets qui lui ont été transmis à l'occasion de l'exposition « *Les Américains à Noyers-sur-Cher et Saint-Aignan en 1918-1919* » qui s'est tenue au printemps 1999 à la salle des fêtes de Noyers.

Ce don serait grevé de charges et de conditions particulières, parmi lesquelles l'engagement pris par la commune d'exposer les objets, au nombre d'une cinquantaine, de manière permanente dans des lieux publics de la commune, à la vue de tous, pour rappeler la présence américaine à Noyers-sur-Cher pendant la Première Guerre Mondiale.

La liste des objets, leur valeur d'intégration dans l'inventaire communal, les charges et conditions liées à l'acceptation du don, ont été précisées dans une convention qui est aujourd'hui soumise au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte le don de Monsieur Christian COUTY à la Commune d'objets rappelant la présence américaine à Noyers-sur-Cher pendant la Première Guerre Mondiale ;
- ☞ prend l'engagement de respecter les charges et conditions figurant à l'article 4 de la convention à passer avec Monsieur COUTY ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 09-2011 – PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2011 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Monsieur LELIEVRE, adjoint chargé de l'assainissement, rappelle aux membres présents qu'une étude a été réalisée par la société GECl (Gechter Etude Conseil Ingénierie) pour les travaux inscrits au programme d'assainissement 2011, à savoir la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées et la construction d'un bassin d'orage entre la rue des Pêcheurs et la rue St Lazare.

Monsieur LELIEVRE présente le dossier d'Avant Projet Sommaire et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette opération susceptible de bénéficier d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Monsieur LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ entérine l'étude de la société GECl estimant le montant des travaux du programme d'assainissement 2011 à la somme de 300.000 € hors taxe ;
- ☞ sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, au taux le plus élevé possible ;
- ☞ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire et la mener à bien.

N° 10-2011 – ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE THESEE-ST-ROMAIN-NOYERS – RENOUELEMENT DE LA LISTE DES PROPRIETAIRES

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 2 décembre 2010, le préfet de Loir-et-Cher nous a informés qu'il convenait de renouveler la liste des propriétaires de l'association foncière de remembrement de Thésée, St-Romain, Noyers.

En application des dispositions de l'article R 133.3 du Code Rural, les conseils municipaux, d'une part, et la Chambre d'Agriculture, d'autre part, désignent par moitié, pour six ans, ces propriétaires.

Aussi, le préfet demande à notre conseil municipal de lui faire connaître sa liste de propriétaires, soit 2 propriétaires, en évitant une double désignation par rapport à ceux déjà choisis par la Chambre d'Agriculture.

- ✓ Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ désigne M. Bernard HABERT, domicilié 65 rue de Blois, et M. Michel GOUNY, domicilié 56 rue de la Gigotière, pour faire partie de la liste des propriétaires de l'association foncière de remembrement de Thésée, St-Romain, Noyers.

S'agissant des missions dévolues à cette association foncière de remembrement, Monsieur le Maire renvoie les conseillers municipaux présents à la délibération qui avait été prise le 22 février 2010 à l'issue d'un long exposé de Monsieur Michel VAUVY, délégué communal.

N°11-2011 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales stipule que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, il rend compte des décisions suivantes :

- décision n° 49-2010 du 15 décembre 2010 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 12 396,22 € TTC avec l'entreprise RODRIGUES SARL pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en salles de musique – Lot n°1 – Gros œuvre / Maçonnerie.
- décision n° 50-2010 du 15 décembre 2010 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 15 370,50 € TTC avec l'entreprise MENUISERIE BATTINI pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en salles de musique – Lot n°2 – Menuiseries.
- décision n° 51-2010 du 15 décembre 2010 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 14 801,85 € TTC avec l'entreprise HAUDRY-PROUST SARL pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en salles de musique – Lot n°3 – Plâtrerie / Isolation.
- décision n° 52-2010 du 15 décembre 2010 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 5 340,40 € TTC avec l'entreprise LEFRERE SARL pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en salles de musique – Lot n°4 – Electricité / Chauffage.
- décision n° 53-2010 du 15 décembre 2010 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 1 116,82 € TTC avec l'entreprise RAMIER SARL pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en salles de musique – Lot n°5 – Peinture.
- décision n° 54-2010 du 24 décembre 2010 : occupation, à titre gracieux, de la salle des fêtes et de la salle polyvalente par le Relais Assistantes Maternelles (RAM) de la communauté de communes Val de Cher Saint-Aignan.
- décision n° 55-2010 du 15 décembre 2010 : passation d'un avenant n° 1 en diminution d'un montant de 418,60 € TTC au marché à procédure adaptée (MAPA) passé le 17 octobre 2010 avec l'entreprise THEPOT SARL pour les travaux de

réhabilitation et d'agrandissement d'un bâtiment communal situé 16 rue Nationale – Lot n°2 – Charpente / Couverture.

- décision n°01-2011 du 14 janvier 2011 : passation d'un avenant n°1 d'un montant de 167,44 € TTC au marché à procédure adaptée (MAPA) passé le 17 octobre 2010 avec l'entreprise HAUDRY-PROUST SARL pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement d'un bâtiment communal situé 16 rue Nationale – Lot n° 7 – Carrelage / Faïence.
- décision n°02-2011 du 20 janvier 2011 : passation d'un avenant n°1 d'un montant de 1 419,75 € TTC au marché à procédure adaptée (MAPA) passé le 17 octobre 2010 avec l'entreprise LEFRERE SARL pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement d'un bâtiment communal situé 16 rue Nationale – Lot n° 5 – Electricité / Chauffage.
- décision n°03-2011 du 21 janvier 2011 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 16 781,08 € TTC avec l'entreprise DIRTY-FLOOR SARL pour le nettoyage de locaux communaux.
- décision n° 04-2011 du 2 février 2011 : passation d'un avenant n° 1 en diminution d'un montant de 780,27 € TTC au marché à procédure adaptée (MAPA) passé le 17 octobre 2010 avec l'entreprise BOURBON-COQUELET pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement d'un bâtiment communal situé 16 rue Nationale – Lot n°3 – Menuiseries.

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

1. Communication de Monsieur LELIEVRE :

Les travaux de renforcement de la VC 11 de Montériou entre la déchetterie et la voie de chemin de fer viennent d'être réalisés, de même que ceux concernant l'entrée de la déchetterie proprement dit. L'accès aux colonnes d'apport volontaire s'en trouve ainsi facilité mais il faudra veiller à ce que les semi remorques ne viennent pas détériorer ce qui a été fait, comme cela se produit malheureusement trop souvent dans d'autres secteurs de la zone d'activités.

2. Communications de Monsieur LIMOUSIN :

2.1 – Tous les membres du conseil municipal sont invités à participer à la cérémonie organisée en l'honneur des nouveaux nuciériens qui aura lieu à la salle polyvalente le jeudi 10 février à partir de 19 h 00.

2.2 – Une réunion d'information sera désormais programmée chaque année avec les présidents et présidentes des associations locales au sujet du planning de réservation des salles communales.

3. Communications de Madame BOUHIER :

3.1 – Les vingt et un élèves de l'école élémentaire qui participent à la classe de neige sont bien arrivés ce matin à destination à Guillestre dans les Hautes-Alpes. Leur retour à Noyers est prévu le lundi 21 février au matin. Nous pouvons remercier leur enseignant, Monsieur Nicolas BARBIER, sans lequel la classe de neige n'aurait pas pu avoir lieu cette année.

3.2 – Monsieur le Maire et moi-même sommes allés dernièrement prendre un repas au restaurant scolaire en compagnie des enfants. Nous avons pu constater que les repas étaient de bonne qualité et qu'ils étaient confectionnés avec des produits frais. Félicitations à Madame Jocelyne LIMOUSIN pour ses talents de cuisinière et de gestionnaire !

3.3 – Une délégation de Noyers, composée d'élus, d'enseignants et de parents, a participé à la manifestation qui a eu lieu samedi dernier à la sortie d'autoroute de St Romain. Il s'agissait à cette occasion de faire preuve de solidarité avec la commune de Châtillon-sur-Cher qui se bat pour obtenir le maintien d'une classe menacée de fermeture à la prochaine rentrée scolaire.

4. Communication de Monsieur RETY :

Les responsables du Comité des Fêtes ont fait connaître à la mairie que la pose d'un nouveau cadenas n'avait pas empêché des maraudeurs de forcer l'entrée et de s'introduire nuitamment dans l'ancienne distillerie de la rue du Port en fin de semaine dernière.

5. Communications de Monsieur VAUVY :

5.1 – Les vigneron de Noyers remercient la municipalité pour avoir pris une part importante à la réussite de leur fête de la Saint-Vincent le week-end dernier.

5.2 – Les routes communales ont énormément souffert avec les récentes intempéries et des trous se sont formés en de nombreux endroits rendant la circulation parfois difficile.

5.3 – Les travaux d'aménagement du rond-point des 3 Provinces reprendront sitôt que les conditions climatiques le permettront.

6. Communication de Monsieur POITOU :

Des automobilistes issus de la communauté des gens du voyage commettent constamment des excès de vitesse dans la traversée des hameaux de « La Loge » et du « Grand Mont », ce qui constitue un grand danger pour les riverains. Par ailleurs, les panneaux de signalisation situés à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage sont criblés de trous provoqués par des tirs à la carabine.

7. Communication de Monsieur LORON :

La communauté de communes Val de Cher Saint-Aignan éprouve les plus grandes difficultés à gérer les aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Aignan et de Noyers en raison de l'incivisme dont font preuve les occupants. Les installations tout particulièrement sont sans cesse dégradées, nécessitant des travaux de remise en état souvent très onéreux. Il convient de noter que l'Etat s'était engagé à subventionner les dépenses de fonctionnement des deux aires d'accueil de Saint-Aignan et Noyers afin d'équilibrer les comptes de la communauté de communes. Cet engagement n'a pas été tenu pour l'année 2010 puisque les deux aires d'accueils accusent un déficit de fonctionnement de 73 000 € au 31 décembre.

8. Question posée par Monsieur LORON :

Monsieur LORON interroge Monsieur le Maire sur la demande de permis de construire déposée récemment par la société McDonald's France pour la construction d'un restaurant sur la RD 976, route de Tours.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LORON pour lui avoir posé cette question qui va être pour lui l'occasion d'exposer le déroulement complet de cette affaire :

M. Philippe HERPIN a présenté une demande de certificat d'urbanisme à la mairie le 21 mai 2010, en son nom personnel, pour la réalisation d'une opération consistant en « *la construction d'un bâtiment pour restauration rapide* » sur une parcelle située route de Tours, à proximité immédiate du rond-point du Bœuf Couronné. M. HERPIN avait préalablement interrogé les services de la mairie et rencontré M. LELIEVRE pour connaître précisément les règles d'urbanisme s'appliquant à ladite parcelle au regard du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur notre commune. Le nom de la société McDonald's n'a jamais été mentionné par M. HERPIN à l'occasion de cette demande de certificat d'urbanisme.

Conformément à la réglementation qui s'applique en pareil cas, j'ai délivré son certificat d'urbanisme à M. HERPIN le 17 juin 2010 en attirant son attention sur des faits importants :

- que la RD 976 était classée à grande circulation et qu'il lui faudrait prendre contact avec le Conseil Général afin de connaître les modalités d'accès sur cette voie ;
- que le projet devra être obligatoirement implanté sur la partie de terrain située en zone bleue d'aléa 1 au PPRI, avec les contraintes que cela impose.

Ce n'est que le lundi 20 décembre 2010, que M. HERPIN est venu me voir en mairie pour m'annoncer qu'une demande de permis de construire allait être déposée pour un restaurant McDonald's. Il était accompagné en la circonstance de M. André BOURDIN, propriétaire du terrain, et de M. Hugues AUMERLE, chargé d'expansion de la société McDonald's France.

Le soir même, je profitais d'une réunion de bureau à la Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan pour transmettre, comme il se devait, l'information à mes collègues élus communautaires. A cette occasion, aucune voix ne s'est élevée contre ce projet, bien au contraire.

Par la suite, la demande de permis de construire a bien été enregistrée en mairie le 28 décembre 2010. J'ai pris connaissance à ce moment-là du projet de la société McDonald's dans son entier.

Le 30 décembre 2010, j'ai transmis cette demande de permis de construire, avec un avis favorable, à notre service instructeur des autorisations d'urbanisme, en l'occurrence la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Romorantin-Lanthenay.

Le délai maximum d'instruction de la demande, qui était initialement de 3 mois, vient d'être porté à 6 mois pour laisser le temps aux différents organismes (Services de l'Etat, Conseil Général) de formuler leurs avis comme le prévoit la procédure.

Il m'appartiendra au final de décider d'accorder ou non le permis de construire. Je prendrai cette décision en toute objectivité sur la base de la proposition qui me sera faite par la DDT et en tenant compte des différents avis recueillis. Je tiens à préciser qu'un maire ne peut pas refuser un permis de construire lorsque le demandeur a pris soin de respecter toutes les règles d'urbanisme et de sécurité en vigueur dans la commune.

Pour être tout à fait complet, j'ajoute que j'ai reçu, dans les premiers jours de janvier, un groupe de cinq personnes, particuliers et professionnels de restauration, venu me faire part de ses inquiétudes relativement à ce projet de construction.

J'ai, depuis, contacté la société McDonald's France pour lui proposer de venir exposer à ces cinq personnes la nature précise de son projet et ses conséquences sur l'économie locale, sur la sécurité et sur l'environnement. Cette réunion se tiendra à la mairie de Noyers le 15 février à 9h30.

Je ne voudrais pas terminer mon exposé sans préciser qu'il est ici question de la création de 45 emplois, dont 25 en CDI, et que le groupe McDonald's a pour habitude de mettre en œuvre une politique de promotion et de valorisation de son personnel.

9. Question posée par Monsieur LAURENT :

Monsieur LAURENT demande où en est le projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes sur le site de l'ancien supermarché Champion ?

Monsieur le Maire indique que ce projet, qui prévoit aussi la réalisation de plusieurs salles associatives, est en bonne voie. La commune devrait pouvoir acquérir le bâtiment au cours des prochains mois. Elle a confié à son notaire, Me MALOCHET, le soin de mener à bien la transaction avec la société Carrefour-Property, l'actuel propriétaire. Par ailleurs, la commune a déjà missionné le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loir-et-Cher (CAUE 41) pour établir le cahier des charges qui servira de base à la consultation qui devra

être lancée pour le choix d'un maître d'œuvre. C'est dans le cadre de cette mission que le CAUE 41 a envoyé fin 2010 un questionnaire à toutes les associations locales afin de déterminer leurs besoins.

10. Communication de Madame GROSSIN :

Le comité consultatif d'aide à l'installation de professionnels de santé, institué par le conseil municipal à l'automne 2010 et enrichi depuis par de nouveaux membres, continue de travailler activement sur le problème de pénurie médicale que rencontre actuellement notre commune. Il devrait pouvoir rendre prochainement un premier bilan de ses travaux à Monsieur le Maire.

Par ailleurs, un bulletin « spécial médecins » a été rédigé conjointement par Mesdames Mireille GROSSIN, présidente du comité consultatif, et Marie-Claude DAMERON, adjointe au maire chargée des affaires sociales. Ce bulletin sera diffusé sur l'ensemble du territoire communal pour que chacun puisse disposer d'un maximum d'informations.

11. Question posée par Madame DAMERON :

Madame DAMERON fait état du muret de la chaussée des ponts qui est fortement dégradé en maints endroits. Est-il prévu de le réparer prochainement ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il a reçu aujourd'hui même un courrier du Conseil Général lui indiquant que les services départementaux avaient bien pris en compte l'importance des désordres et qu'une étude était en cours. Suivant les termes de ce courrier, l'opération de remise en état des lieux sera inscrite à un programme de travaux au plus tôt en 2012, compte-tenu des enjeux financiers. Techniquement, la remise en état consistera à reconstruire les murs à l'identique sur une fondation superficielle en béton.

S'agissant des pierres de couronnement qui auraient disparues, Monsieur le Maire précise qu'elles ont en fait été transportées en lieu sûr par nos services techniques afin d'être préservées.

Monsieur le Maire précise aussi que la chaussée des ponts est située dans le périmètre du secteur sauvegardé de Saint-Aignan et Noyers-sur-Cher et qu'aucune réparation ne pourra être faite sans l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

12. Communication de Monsieur COUETTE :

La SNCF souhaiterait pouvoir bénéficier d'un accès direct, depuis la rue de Blois, à sa parcelle située à proximité immédiate du passage à niveau, le long des voies ferrées, côté Gare.

Monsieur LELIEVRE indique qu'il n'appartient pas à la commune de se prononcer sur cette question, mais au Conseil Général puisque la rue dont il s'agit est une route départementale. Il précise que ce n'est pas la première fois que la SNCF effectue cette demande et que les services départementaux ont déjà eu l'occasion de lui opposer un refus.

13. Communications de Monsieur le Maire :

12.1 – Vœux de Bonne Année 2011 adressés à tous les membres du conseil municipal par :

→ Madame Anne-Marie THUAULT ;

→ Les enfants et les enseignants de l'école élémentaire de Noyers.

12.2 – Remerciements de Monsieur et Madame Michel VERDELET adressés aux membres du conseil municipal pour les témoignages de sympathie et d'amitié manifestés lors du décès de Madame Jeanne VERDELET.

12.3 – Remerciements de Madame Huguette POCHODAY et de sa famille adressés aux membres du conseil municipal pour les marques de sympathie et d'amitié manifestés lors du décès de Madame Madeleine PAIN.

12.4 – Remerciements et reconnaissance exprimés par Monsieur et Madame André BASSOT envers les membres du conseil municipal pour les marques de sympathie témoignés lors de leurs cinquante ans de mariage.

12.5 – Remerciements de Monsieur Michel DUBOIS de l'association « Paroles en l'air » adressés au conseil municipal pour le livre offert pour sa participation à l'animation de l'atelier contes de la bibliothèque municipale.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur SARTORI clôt la séance à 20 h 25.